

EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION	ÉDITION
		PARTIELLE	COMPLÈTE
		Francs	Francs
Maroc	Un an..	1.600	3.100
	6 mois..	1.000	2.000
France et Colonies	Un an..	2.050	3.800
	6 mois..	1.300	2.300
Étranger	Un an..	3.300	5.600
	6 mois..	2.000	3.400

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 107-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie 50 fr.
Édition complète 80 fr.
Années antérieures :
Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres : 90 francs
(Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE

Pages

Ezequatur 1400

TEXTES GÉNÉRAUX

Presse. — Interdiction de l'hebdomadaire « Biladi ».

Décret n° 2-57-1547 du 13 rebia I 1377 (8 octobre 1957) portant interdiction de l'hebdomadaire « Biladi » 1400

Fonds d'équipement communal. — Répartition du produit de l'emprunt.

Arrêté interministériel du 12 octobre 1957 fixant la répartition entre les centres non dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière, du produit de l'emprunt de 500 millions contracté par le fonds d'équipement communal, auprès de la Caisse centrale de crédit et de prévoyance 1400

Zone franc. — Règlements entre le Maroc et les pays extérieurs.

Arrêté du ministre de l'économie nationale du 15 octobre 1957 complétant l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 12 août 1957 fixant les modalités d'application du décret n° 2-57-1233 du 15 moharrem 1377 (12 août 1957) relatif aux règlements entre le Maroc et les pays extérieurs à la zone franc 1401

Exportation.

Arrêté du sous-secrétaire d'Etat au commerce et à l'industrie du 30 septembre 1957 modifiant et complétant l'arrêté du ministre du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande du 15 octobre 1956 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone sud du Maroc 1402

TEXTES PARTICULIERS

Meknès. — Domaine public municipal.

Décret n° 2-56-1300 du 25 chaabane 1376 (27 mars 1957) portant classement au domaine public municipal de la ville de Meknès de parcelles de terrain de son domaine privé .. 1402

Décret n° 2-56-1302 du 25 chaabane 1376 (27 mars 1957) portant classement au domaine public municipal de la ville de Meknès d'une parcelle de terrain de son domaine privé. 1402

Décret n° 2-56-1299 du 28 chaabane 1376 (30 mars 1957) portant classement au domaine public municipal de la ville de Meknès de parcelles de terrain de son domaine privé .. 1402

Décret n° 2-56-1301 du 28 chaabane 1376 (30 mars 1957) portant classement au domaine public municipal de la ville de Meknès de parcelles de terrain de son domaine privé .. 1403

Mazagan. — Domaine public municipal.

Décret n° 2-57-1453 du 13 rebia I 1377 (8 octobre 1957) portant classement au domaine public municipal de Mazagan de l'emprise de deux sections de la route principale n° 8 comprise dans le périmètre urbain de Mazagan 1403

Agadir. — Cession d'une parcelle de terrain.

Décret n° 2-57-1460 du 15 rebia I 1377 (10 octobre 1957) autorisant la cession gratuite par la ville d'Agadir à l'Etat chérifien d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal 1403

El-Hajeb. — Expropriation de terrain.

Décret n° 2-57-1328 du 23 safar 1377 (19 septembre 1957) déclarant d'utilité publique la construction du chemin tertiaire n° 3370, d'Agourat à l'Adarouch, par Sidi-Bou-Thamrit, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires 1404

P, I, J

Hydraulique.

Décret n° 2-57-1336 du 14 rebia I 1377 (9 octobre 1957) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau existant sur l'ain Henina et ses sources tribulaires (anneze des Oulad-Saïd, province des Chaouïa) 1405

Délégations de signature.

Arrêté du ministre de la défense nationale du 4 octobre 1957 portant délégation de signature 1405

Arrêté du ministre de l'économie nationale du 24 septembre 1957 portant délégation de signature 1405

Arrêté du ministre de la santé publique du 1^{er} octobre 1957 portant délégation de signature 1405

Services postaux.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 26 septembre 1957 portant transformation de la recette d. distribution d'Oulad-Teïma en recette de 6^e classe 1405

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 2 octobre 1957 portant création d'une recette distribution 1406

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.**

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'économie nationale.

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 11 octobre 1957 relatif à l'organisation d'un examen probatoire pour l'admission de certains agents dans les cadres du personnel administratif du sous-secrétariat d'État aux finances. 1406

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1406

AVIS ET COMMUNICATIONS

Importations en provenance de la zone dollar 1411

Importations en provenance de la zone sterling 1412

Contingents globaux U.E.P. 1413

Exequatur.

M. Raoul Doorman, consul général de Belgique à Casablanca, avec juridiction sur l'ensemble du Maroc, à l'exception de la ville de Tanger. Dahir du 25 hija 1376 (24 juillet 1957).

M. Don José Maria Ledesma Reina-Frias, consul général d'Espagne à Casablanca, avec juridiction sur la Chaouïa, Beni-Mellal, Rabat, Mazagan, Safi, Agadir, Marrakech, Ouarzazate, Tafilalt, Oujda, Taza, Meknès et Fès. Dahir du 4 moharrem 1377 (1^{er} août 1957).

M. Don Ignacio de Casso Garcia, consul d'Espagne au Nador, avec juridiction sur la province du Nador. Dahir du 4 moharrem 1377 (1^{er} août 1957).

M. Don Joaquin Martinez Correcher y Gil, consul d'Espagne à Larache, avec juridiction sur la province de Larache. Dahir du 5 moharrem 1377 (2 août 1957).

M. Don Carlos Martinez de Orense y Garcia, consul général d'Espagne à Tétouan, avec juridiction sur les provinces de Tétouan, Chaouën, Rif, Nador et Larache. Dahir du 5 moharrem 1377 (2 août 1957).

M. Don Cristobal Del Castillo y Campos, consul général d'Espagne à Tanger, avec juridiction sur la province de Tanger. Dahir du 5 moharrem 1377 (2 août 1957).

M. Don Felipe Lazaro Marjil, consul d'Espagne à Marrakech, avec juridiction sur les provinces de Marrakech, Safi, Mazagan et Ouarzazate. Dahir du 5 moharrem 1377 (2 août 1957).

M. Don José Maria Compoamor Elias, consul d'Espagne à Oujda, avec juridiction sur la province d'Oujda. Dahir du 5 moharrem 1377 (2 août 1957).

M. Don Juan Luis Maestro Leon Boletti, consul d'Espagne à Fès, avec juridiction sur les provinces de Fès, Meknès, Taza et Tafilalt. Dahir du 5 moharrem 1377 (2 août 1957).

M. Pierre Bouffanais, consul général de la République française à Tanger, avec juridiction sur la province de Tanger. Dahir du 5 moharrem 1377 (2 août 1957).

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-57-1547 du 13 rebia I 1377 (8 octobre 1957)
portant interdiction de l'hebdomadaire « Biladi ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 1^{er} jourmada II 1332 (27 avril 1914) relatif à l'organisation de la presse notamment son article 16, tel qu'il a été modifié ou complété,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est interdit sur toute l'étendue du territoire marocain, l'introduction, l'affichage, l'exposition dans les lieux publics, la vente, la mise en vente et la distribution de l'hebdomadaire ci-après désigné publié en France : *Biladi*.

ART. 2. — Les infractions aux dispositions du présent décret sont punies des peines prévues à l'article 16 du dahir susvisé du 1^{er} jourmada II 1332 (27 avril 1914).

Fait à Rabat, le 13 rebia I 1377 (8 octobre 1957).

BEKKAÏ.

Arrêté interministériel du 12 octobre 1957 fixant la répartition entre les centres non dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière, du produit de l'emprunt de 500 millions contracté par le fonds d'équipement communal auprès de la Caisse centrale de crédit et de prévoyance.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE,

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 10 chaabane 1376 (12 mars 1957) autorisant les collectivités locales à contracter des emprunts auprès de la Caisse centrale de crédit et de prévoyance et notamment l'article 2 du dahir ci-dessus visé ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 11 mars 1957 fixant la composition et le fonctionnement de la commission spéciale de gestion, près de la Caisse centrale de crédit et de prévoyance,

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission spéciale de gestion des 28 mai, 16, 17 et 18 septembre 1957,

ARRÊTENT :

ARTICLE UNIQUE. — Le produit de l'emprunt de 500 millions contracté par le fonds d'équipement communal auprès de la Caisse centrale de crédit et de prévoyance est réparti entre les centres non dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière, comme suit :

Province d'Agadir (50 millions).

Oulad-Teïma	15 millions
Taroudannt	20,3 —
Tiznit	11 —
Ait-Melloul	3,7 —

Province des Chaouïa (50 millions).

Berrechid	10 millions
Khouribga	30 —
Boulhaut	10 —

Province de Fès (40 millions).

Moulay-Yâkoub	19,5 millions
Karia	1 —
Imouzzèr-des-Marmouchas	5 —
Behalil	5,5 —
Sidi-Harazzem	9 —

Province de Marrakech (50 millions).

Benguerir	25 millions
El-Kelâa	17,5 —
Demnate	7,5 —

Province de Mazagan (30 millions).

Bir-Jdid-Chavent	16 millions
Oualidia	14 —

Province de Meknès (50 millions).

Tirza	10 millions
Moulay-Idriss	20 —
El-Hajeb	7 —
Aïn-Taoujdate	4 —
Toulal	5 —
Agourai	4 —

Province d'Ouarzazate (15 millions).

Ouarzazate	15 millions
------------------	-------------

Province d'Oujda (50 millions).

Taourirt	22 millions
Abfir	10 —
Berguent	16 —
Taforhalt	2 —

Province de Rabat (55 millions).

Khemissèt	10 millions
Tiflèt	15 —
Souk-el-Arba	10 —
Sidi-Slimane	20 —

Province de Safi (30 millions).

Jemâa-Schaïm	20 millions
Louis-Gentil	10 —

Province du Tad'a (20 millions).

Kasba-Tadla	8 millions
Souk-Sebt-des-Oulad-Nema	3,5 —
Dar-ould-Zidouh	2,5 —
Fkih-Bensalah	6 —

Province du Tafilalt (20 millions).

Midèlt	15 millions
Rich	5 —

Province de Taza (40 millions).

Guercif	20 millions
Akhouil	10 —
Ouat-el-Haj	2 —
Tabala	4 —
Oued-Amelil	4 —

Rabat, le 12 octobre 1957.

Le ministre de l'économie nationale.

BOUABID.

Le ministre de l'intérieur,

DRIS MIAMMEDI.

Arrêté du ministre de l'économie nationale du 15 octobre 1957 complétant l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 12 août 1957 fixant les modalités d'application du décret n° 2-57-1233 du 15 moharrem 1377 (12 août 1957) relatif aux règlements entre le Maroc et les pays extérieurs à la zone franc.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 12 août 1957 fixant les modalités d'application du décret n° 2-57-1233 du 15 moharrem 1377 (12 août 1957) relatif aux règlements entre le Maroc et les pays extérieurs à la zone franc, tel qu'il a été complété par les arrêtés du 21 août 1957 et du 19 septembre 1957,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La liste « A » annexée à l'arrêté susvisé du 12 août 1957 est complétée ainsi qu'il suit :

Liste « A ». — Produits pour lesquels le prélèvement est suspendu pour l'ensemble des pays de la zone franc :

NUMÉROS du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS
41-01-41 à 41-01-49	Peaux brutes : Cuir et peaux frais, salés ou secs. Peaux d'ovins à l'exception des cuirots secs, destinés au délainage (importées sous le couvert de licences visées spécialement pour cette distinction).
43-01-01 ex-57-07-11	Pelletteries brutes de lapins et de lièvres. Fils d'autres fibres textiles végétales : Fils de coco.
63-02-00	Drilles et chiffons, ficelles, cordes et cordages, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage.
ex-79-01-01 et 79-01-02	Zinc brut destiné à la fabrication des tôles galvanisées (1).
ex-80-01-01 et 80-01-02	Étain brut destiné à la fabrication du fer blanc (1).
89-04-00	Bateaux à dépecer, coques.

(1) Le libellé de la marchandise porté sur la licence et visé par le service qualifié devra mentionner qu'il s'agit de métal destiné aux fabrications ci-dessus mentionnées.

Art. 2. — La liste « B » annexée à l'arrêté susvisé du 12 août 1957 est complétée à nouveau ainsi qu'il suit :

Liste « B ». — Autres produits pour lesquels le prélèvement est suspendu en ce qui concerne spécialement le Maroc :

NUMÉRO du tarif douanier	DÉSIGNATION DES PRODUITS
84-24-43	Disques de charrue.

Rabat, le 15 octobre 1957.

BOUABID.

Arrêté du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie du 30 septembre 1957 modifiant et complétant l'arrêté du ministre du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande du 15 octobre 1956 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone sud du Maroc.

LE SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT AU COMMERCE ET A
L'INDUSTRIE,

Vu le dahir du 18 rejev 1357 (15 septembre 1938) sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre, tel qu'il a été modifié ou complété et notamment son titre IV ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1946 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone sud de l'Empire chérifien, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par les arrêtés des 30 juin 1948 et 15 décembre 1949 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1952 relatif aux importations ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 1956 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone sud du Maroc, tel qu'il a été modifié et complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont ajoutés à la liste annexée à l'arrêté susvisé du 15 octobre 1956 les produits désignés au tableau ci-après :

NUMEROS de la nomenclature douanière	DESIGNATION DES PRODUITS
53-01-01 à 53-01-12	Laines en masse.
53-05-01 et 53-05-11	Laine cardée ou peignée.

ART. 2. — Sont supprimés de la liste annexée à l'arrêté susvisé du 15 octobre 1956 les produits désignés au tableau ci-après :

NUMEROS de la nomenclature douanière	DESIGNATION DES PRODUITS
12-01-06	Graines de ricin.

Rabat, le 30 septembre 1957.

BOUABID.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-56-1300 du 25 chaabane 1376 (27 mars 1957) portant classement au domaine public municipal de la ville de Meknès de parcelles de terrain de son domaine privé.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 26 hija 1375 (4 août 1956) autorisant l'acquisition par la ville de Meknès de parcelles de terrain appartenant à un particulier ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Meknès, au cours de sa séance du 30 avril 1956 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur ;

Après avis du ministre des travaux publics et du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont classées au domaine public municipal de la ville de Meknès les rues du lotissement « Saramito », telles qu'elles sont figurées par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 25 chaabane 1376 (27 mars 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-1302 du 25 chaabane 1376 (27 mars 1957) portant classement au domaine public municipal de la ville de Meknès d'une parcelle de terrain de son domaine privé.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 26 hija 1375 (4 août 1956) autorisant l'acquisition par la ville de Meknès d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Meknès, au cours de sa séance du 30 avril 1956 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur ;

Après avis du ministre des travaux publics et du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est classée au domaine public municipal de la ville de Meknès la rue du lotissement « Fortuna », faisant partie du titre foncier n° 3989 K., telle qu'elle est figurée par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 25 chaabane 1376 (27 mars 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-1299 du 28 chaabane 1376 (30 mars 1957) portant classement au domaine public municipal de la ville de Meknès de parcelles de terrain de son domaine privé.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 26 hija 1375 (4 août 1956) autorisant l'acquisition par la ville de Meknès de parcelles de terrain appartenant à une société ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Meknès, au cours de sa séance du 30 avril 1956 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur ;

Après avis du ministre des travaux publics et du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont classées au domaine public municipal de la ville de Meknès les rues du lotissement du Nouveau-Mellah (4^e zone et une partie de la 5^e zone), telles qu'elles sont figurées par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 28 chaabane 1376 (30 mars 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-1301 du 28 chaabane 1376 (30 mars 1957) portant classement au domaine public municipal de la ville de Meknès de parcelles de terrain de son domaine privé.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 26 hija 1375 (4 août 1956) autorisant l'acquisition par la ville de Meknès de parcelles de terrain appartenant à un particulier ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Meknès, au cours de sa séance du 30 avril 1956 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur ;

Après avis du ministre des travaux publics et du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont classées au domaine public municipal de la ville de Meknès les rues du lotissement « Bel Air », telles qu'elles sont figurées par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 28 chaabane 1376 (30 mars 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1453 du 13 rebia I 1377 (8 octobre 1957) portant classement au domaine public municipal de Mazagan de l'emprise de deux sections de la route principale n° 8, comprise dans le périmètre urbain de Mazagan.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine public municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété et notamment l'article 8 ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont classées au domaine public municipal de la ville de Mazagan, les emprises de deux sections de la route n° 8, comprises dans le périmètre urbain de cette ville et figurées par une teinte rose sur le plan au 1/5.000 annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — La remise de ces emprises à la municipalité de Mazagan aura lieu dans les formes prescrites par l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921).

ART. 3. — Le ministre des travaux publics et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 13 rebia I 1377 (8 octobre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1460 du 15 rebia I 1377 (10 octobre 1957) autorisant la cession gratuite par la ville d'Agadir à l'État chérifien d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 1^{er} rebia I 1356 (12 mai 1937) ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Agadir, au cours de sa séance du 18 février 1949 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est rétrocédée gratuitement par la ville d'Agadir à l'État chérifien, une parcelle de terrain d'une superficie de cent trente-deux mètres carrés environ (132 m²), située rue Chtouki, à Talbordjt, titre foncier n° 3751 S., « Chtouki municipal », telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville d'Agadir sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 15 rebia I 1377 (10 octobre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1328 du 23 safar 1377 (19 septembre 1957) déclarant d'utilité publique la construction du chemin tertiaire n° 3370, d'Agourai à l'Adarouch, par Sidi-Bou-Thamrit, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 1^{er} mars au 2 mai 1957 dans le cercle d'El-Hajeb ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction du chemin tertiaire n° 3370, d'Agourai à l'Adarouch, par Sidi-Bou-Thamrit.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par des teintes verte et jaune sur le plan parcellaire au 1/1.000 annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO des titres fonciers et désignation des propriétés	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE			NATURE des terrains
			HA.	A.	CA.	
1	Non titrée.	Moha ben Cheïkh, Agourai, par El-Hajeb.	23	60		Terrain irrigué.
2	id.	Si Cheïkh ben Ahmed, Agourai, par El-Hajeb.			45	
4	id.	Moha ben Cheïkh, Agourai, par El-Hajeb.	1	80		id.
8	id.	Immeuble collectif 223 C, dit « Oued Reha », Agourai, cercle d'El-Hajeb.	8	15		
9	id.	id.			39	
10	id.	id.			50	
11	id.	id.	2	50		
12	id.	id.	1	60		
13	id.	id.	1	10		
14	id.	id.	20	70		
15	id.	id.			40	
16	id.	id.			70	
17	id.	id.	3	40		
18	id.	id.	8	60		
19	id.	id.	10	85		
20	id.	id.	8	24		
21	id.	id.	2	45	81	
22	id.	Mohamed ben Achour, Agourai, par El-Hajeb.	12	41		
23	id.	id.	6	63		
29	id.	Ameziane ben Abdeslam, Izerrar, par El-Hajeb.	19	36		Terrain de culture.
30	id.	Lhaouri ben Mohamed, Izerrar, par El-Hajeb.	9	28		
31	id.	Benaïssa ben Ali, Allal ben Ali, Izerrar, par El-Hajeb.	2	46		
32	id.	Brahim ben Lhadj, Izerrar, par El-Hajeb.	1	14		
33	id.	id.	2	64		
34	id.	Benaïssa ben Ali, Allal ben Ali, Mohamed ben Driss, Izerrar, par El-Hajeb.	1	65		
35	id.	Assou ben Driss et consorts, cercle d'El-Hajeb.	1	80		
36	id.	Ameziane ben Abdeslam, Izerrar, par El-Hajeb.	2	30		
37	id.	Mouloud ben Moha ou Ali, Hammou ou Haddou, Izerrar, par El-Hajeb.	3	00		
38	id.	Brahim ben Lhadj, Izerrar, par El-Hajeb.			90	
39	id.	id.			63	
40	id.	Lhaouari ben Moha ou Hassaïne, Izerrar, par El-Hajeb.	7	25		
41	T.F. n° 8490 K. « Kheng Rajeb ».	1° Lhoucineould Ou Caïd Bennacer ; 2° Ou Saïd, Ou Aziz, Haddou et Smaïl, demeurant au douar Aït Msafer, fraction des Aït Yazem.	1	08		Terrain de parcours.
42	Non titrée.	id.	1	28		
43	id.	id.	6	44		
44	id.	id.	4	67		
45	id.	Lhaouari ben Mohamed, Aït-Lemsaffèr, par El-Hajeb.	2	12		
46	id.	id.	2	44		
47	id.	id.			61	

ART. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 23 safar 1377 (19 septembre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1336 du 14 rebia I 1377 (9 octobre 1957) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau existant sur l'aïn Henina et ses sources tributaires (annexe des Oulad-Saïd, province des Chaouïa).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925) relatif à l'application du dahir susvisé du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925) sur le régime des eaux et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 1^{er} février au 22 mars 1957 dans l'annexe des Oulad-Saïd (province des Chaouïa) ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'enquête des 15 et 25 avril 1957 ;

Vu l'extrait de carte au 1/2.000 ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Henina et ses sources tributaires sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 11 moharrem 1344 (1^{er} août 1925) sur le régime des eaux.

ART. 2. — La totalité du débit de l'aïn Henina et de ses sources tributaires est reconnue comme appartenant à l'État (domaine public).

ART. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 14 rebia I 1377 (9 octobre 1957).

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre de la défense nationale du 4 octobre 1957 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État ;

Vu l'article 26 du dahir du 18 chaabane 1335 (9 juin 1917) portant règlement sur la comptabilité publique ;

Après avis conforme du sous-secrétaire d'État aux finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation permanente est donnée à M. Bensalem Smili, chef de cabinet du ministre de la défense nationale, à l'effet de :

a) signer les titres de recettes (ordres de reversement, autorisations de recettes, etc.), les titres de dépenses, les ordonnances de paiement ;

b) viser et arrêter toutes pièces comptables (factures, décomptes, mémoires justificatifs des règles comptables, etc.) ;

c) signer ou viser au nom du ministre de la défense nationale tous actes concernant les services relevant de son autorité à l'exception des décrets et arrêtés réglementaires.

ART. 2. — L'arrêté n° 1196/S.G.G. du 14 septembre 1957 est abrogé.

Rabat, le 4 octobre 1957.

AHMED LYAZIDI.

Vu :

Le président du conseil,

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre de l'économie nationale du 24 septembre 1957 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-57-271 du 10 rebia 1376 (14 novembre 1956) relatif aux pouvoirs des sous-secrétaires d'État ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires et sous-secrétaires d'État ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 24 septembre 1957 se réservant la totalité des attributions et pouvoirs dévolus jusqu'à cette date au sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Ahmed Benkirane, directeur de cabinet, à l'effet de signer ou viser tous actes concernant les services du sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie, à l'exception des décrets et arrêtés réglementaires.

Rabat, le 24 septembre 1957.

BOUABID.

Vu :

Le président du conseil,

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre de la santé publique du 1^{er} octobre 1957 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires et sous-secrétaires d'État,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le ministre de la santé publique donne délégation générale et permanente de signature à M. le docteur Benhima Mohammed Taïbi, directeur du cabinet, pour signer ou viser en son nom, tous actes concernant les services du ministère de la santé publique, à l'exclusion des décrets et arrêtés réglementaires.

Rabat, le 1^{er} octobre 1957.

D^r FARAJ.

Vu :

Le président du conseil,

BEKKAÏ.

Service postal à Oulad-Teïma.

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 26 septembre 1957 la recette distribution d'Oulad-Teïma (province d'Agadir) sera transformée en recette de 6^e classe, à compter du 1^{er} novembre 1957.

Cet établissement participera à toutes les opérations postales, télégraphiques et téléphoniques, ainsi qu'aux services des mandats, colis-postaux, pensions et de la caisse d'épargne.

Création d'une recette distribution.

Par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 2 octobre 1957 une recette distribution « automobile rurale », dénommée « Marrakech rural I », est créée à compter du 21 octobre 1957.

Ce nouvel établissement, rattaché au bureau de Marrakech-Médina, participera à tous les services à l'exclusion de l'échange des communications téléphoniques.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 11 octobre 1957 relatif à l'organisation d'un examen probatoire pour l'admission de certains agents dans les cadres du personnel administratif du sous-secrétariat d'État aux finances.

LE SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT AUX FINANCES,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres des fonctionnaires, tel qu'il a été complété, notamment par le dahir du 30 janvier 1954 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1945 fixant les modalités d'incorporation de certains agents dans les cadres du personnel administratif du sous-secrétariat d'État aux finances, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par l'article 2 de l'arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 17 mai 1957,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen probatoire aura lieu, le 5 novembre 1957, en vue de la titularisation de certains agents, dans le cadre de commis du sous-secrétariat d'État aux finances, au titre de l'année 1957.

ART. 2. — Pourront faire acte de candidature à cet examen les agents relevant du sous-secrétariat d'État aux finances qui pourront se prévaloir des dispositions du dahir susvisé du 5 avril 1945, tel qu'il a été complété par le dahir du 30 janvier 1954.

ART. 3. — Les candidats devront adresser leur demande au sous-secrétaire d'État aux finances (bureau de gestion du personnel) par l'entremise de leur chef de service, avant le 31 octobre 1957.

ART. 4. — L'examen comprendra les épreuves écrites suivantes :

1° Une dictée (coefficient : 1) ;

2° Deux problèmes d'arithmétique (coefficient : 2).

ART. 5. — Les compositions seront notées de 0 à 20. Sera éliminé tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 7.

Les candidats devront, pour être admis, avoir obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

ART. 6. — Les conditions d'organisation de l'examen probatoire sont identiques à celles établies par l'arrêté du 22 janvier 1946 fixant les conditions d'organisation de l'examen probatoire pour l'admission de certains agents dans le cadre de commis et de dames employées des services du sous-secrétariat d'État aux finances.

Rabat, le 11 octobre 1957.

ABDALLAH CHEFCHAOUNI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

PRÉSIDENTIE DU CONSEIL.

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Par arrêté du président du conseil du 30 septembre 1957 les administrateurs civils de la présidence du conseil et du ministère de l'éducation nationale de la République française en service détaché au Maroc dont les noms suivent, sont promus dans la hiérarchie d'administration centrale marocaine prévue par l'arrêté du 10 novembre 1948 dans les conditions ci-après :

Chefs de bureau de 1^{re} classe (indice 500) :

Du 1^{er} janvier 1956 :

MM. de Boysson André, Rousseau Pierre, Rognoni Nicolas, Ravat Maurice et Dorel Gabriel ;

Du 1^{er} mars 1956 : M^{lle} Muhl Yvonne.

Du 16 mars 1956 : M^{me} Auffret Olga.

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres de l'administration chérifienne :

Du 1^{er} septembre 1957 : M. Illa Joseph, sous-directeur hors classe ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Quesnoy Louis, secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M. Leguiel Marcel, sous-directeur de classe exceptionnelle.

(Arrêtés du 8 août 1957.)

IMPRIMERIE OFFICIELLE.

Sont nommés du 1^{er} juillet 1957 :

Ouvrier qualifié linotypiste, 1^{er} échelon : M. Lahcèn ben Miloudi, ouvrier linotypiste, 1^{er} échelon ;

Ouvrier autre que linotypiste et correcteur, 1^{er} échelon : M. El Alami Abdelaziz, demi-ouvrier autre que linotypiste et correcteur.

(Arrêtés du secrétaire général du Gouvernement du 18 septembre 1957.)

Est nommé *lecteur d'épreuves, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1957 : M. Belkaïd Mohamed, ouvrier linotypiste et correcteur. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 18 septembre 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés *sapeurs-pompiers professionnels stagiaires :*

Du 1^{er} septembre 1954 : M. Slimi Houssaine ;

Du 1^{er} décembre 1955 : MM. Ouaïem Houman et Smaïli Abderrahim ;

Du 1^{er} juin 1956 : M. Naji Ali ;

Du 1^{er} janvier 1957 : MM. Benraïss Lhoussaine et Bouzaïdi Ahmed.

(Arrêtés des 14 juin, 2, 6, 9, 12 juillet et 8 août 1957.)

Est promu *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon* du 1^{er} octobre 1957 : M. Sari Abid, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 8^e échelon. (Décision du 1^{er} octobre 1957.)

Est licencié de ses fonctions du 1^{er} avril 1957 : M. Falih Larbi, sapeur-pompier professionnel stagiaire. (Arrêté du 24 juin 1957.)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres chérifiens (sous-secretariat d'État aux finances, service des perceptions) :

Du 1^{er} octobre 1957 :

MM. Lucchinacci Paul, contrôleur, 6^e échelon ;
Humbert Guy, agent de recouvrement, 2^e échelon ;

Du 1^{er} décembre 1957 : MM. Caubert Jacques et Wagner William, commis de 3^e classe ;

Le 31 décembre 1957 :

MM. Garcia Henri, percepteur hors classe ;
Escolano Lucien, agent de recouvrement, 3^e échelon ;
Luzorgues René, agent de recouvrement, 2^e échelon.

(Arrêtés du 20 septembre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du sous-secretariat d'État aux finances (service de l'enregistrement et du timbre) du 1^{er} novembre 1957 :

MM. Reynier Georges, contrôleur principal, 4^e échelon ;
Pugeaud Maurice, agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon.

(Arrêtés du 6 septembre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'économie nationale (finances) :

Du 1^{er} août 1957 : M. Benedetti Ange, agent principal de constatation et d'assiette, 3^e échelon, des impôts urbains ;

Du 15 novembre 1957 : M. Garrouteigt André, agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon, des impôts urbains.

(Arrêtés des 16 août et 18 septembre 1957.)

Sont mises à la disposition du Gouvernement français et rayées des cadres du sous-secretariat d'État aux finances (service de la taxe sur les transactions) :

Du 16 septembre 1957 : M^{me} Navarro Pierrette, dactylographe, 2^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M^{me} Jeoffray Suzanne, agent de constatation, 2^e échelon.

(Arrêtés du 20 septembre 1957.)

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

Sont nommés :

Inspecteur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de classe exceptionnelle du 4 août 1955 : M. Campagnac Claude, inspecteur principal de 1^{re} classe (échelon après 2 ans) ;

Inspecteur du commerce et de l'industrie de 4^e classe du 1^{er} septembre 1955 : M. Labry François, inspecteur adjoint de 2^e classe ;

Contrôleur du commerce et de l'industrie de 1^{re} classe du 19 janvier 1955 : M. Blanrue Clément, contrôleur de 2^e classe du 1^{er} août 1954, avec ancienneté du 19 juillet 1952 ;

Commis principal de la marine marchande de 3^e classe du 16 février 1955 : M. André Marc, commis de 1^{re} classe ;

Agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 8 mars 1955 : M. Halaoui Mohamed, agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Agent public de 4^e catégorie, 3^e échelon du 13 juin 1955 : M. Boussaïri Small, agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon ;

Inspecteur adjoint de 3^e classe de l'O.C.C.E. du 26 juillet 1956 : M. Thiry Charles, inspecteur adjoint de 4^e classe ;

Inspecteur adjoint de 4^e classe de l'O.C.C.E. du 1^{er} avril 1956 : M. Leroy Jacques, inspecteur adjoint de 5^e classe ;

Contrôleur principal de l'O.C.C.E. de 3^e classe du 19 novembre 1956 : M. Gilles Jean-Jacques, contrôleur principal de 4^e classe ;

Inspecteur des instruments de mesure de 6^e classe du 17 décembre 1956 : M. Laborbe Pierre, inspecteur de 7^e classe ;

Garde maritime de 3^e classe du 1^{er} juin 1956 : M. Molinier Georges, garde maritime de 4^e classe ;

Inspecteur principal du commerce et de l'industrie de 2^e classe du 20 octobre 1956 : M. Lebascle Marcel, inspecteur principal de 3^e classe ;

Agent technique principal du service des métiers et arts marocains de 3^e classe du 13 juin 1956 : M. Henninger Roger, agent technique principal de 4^e classe, détaché auprès du ministère de l'éducation nationale (service des arts et du folklore) ;

Agent technique du S.M.A.M. de 4^e classe du 25 octobre 1956 : M^{me} Thiébaud Jacqueline, agent technique de 5^e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (échelon après 3 ans) du 4 février 1956 : M. Croizier Marcel, commis principal de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans) ;

Commis principal de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans) du 9 septembre 1956 : M. Morali Isaïe, commis principal hors classe ;

Agent public hors catégorie, 4^e échelon du 23 septembre 1956 : M. Cartereau Pierre, agent public hors catégorie, 3^e échelon ;

Agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 4 décembre 1956 : M. Peureux André, agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 28 août 1956 : M. Mehas Taïbi, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 25 mars 1956 : M. Devisme Pierre, agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M. Moutaouakil Mohamed, agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Agent public de 4^e catégorie, 3^e échelon du 25 septembre 1956 : M. Laknafi Saïd, agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon ;

Sont nommés :

Inspecteurs de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation :

De 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Luniau Robert ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Couve Pierre,
inspecteurs adjoints de 1^{re} classe ;

De 4^e classe :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Leroy Jacques, inspecteur adjoint de 4^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Thiry Charles, inspecteur adjoint de 3^e classe ;

Inspecteurs adjoints de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation :

De 1^{re} classe du 23 avril 1957 : M. Couve Pierre, inspecteur adjoint de 2^e classe ;

De 3^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M. Bidart Gilbert, contrôleur principal de 2^e classe ;

Contrôleurs principaux de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation :

De 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1957 : M. Trumet de Fontarce Jean-Pierre, contrôleur principal de 2^e classe ;

De 3^e classe du 19 janvier 1957 : M. Donnaint Gabriel, contrôleur principal de 4^e classe ;

Inspecteurs principaux du commerce et de l'industrie de classe exceptionnelle du 1^{er} novembre 1956 : MM. Blanc Robert et Leuregans Armel, inspecteurs principaux de 1^{re} classe (échelon après 2 ans) ;

Inspecteur du commerce et de l'industrie de 2^e classe du 1^{er} janvier 1957 et promu inspecteur principal du commerce et de l'industrie de 3^e classe du 1^{er} février 1957 : M. Gindre Eugène, inspecteur de 2^e classe ;

Inspecteur adjoint du commerce et de l'industrie de 2^e classe du 1^{er} juin 1957 et promu à la même date inspecteur du commerce et de l'industrie de 4^e classe : M^{me} Bosc-Ducros Julie, inspecteur adjoint de 3^e classe ;

Contrôleur principal du commerce et de l'industrie de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1957 : M. Fanget Edmond, contrôleur principal de 2^e classe ;

Contrôleurs du commerce et de l'industrie de 1^{re} classe :
 Du 1^{er} février 1957 : M^{me} Trégon Emilie et M. Bouhelal Abdelatif ;
 Du 14 janvier 1957 : M. Meyssonier Joseph ;
 Du 18 février 1957 : M. Jeannaux Marcel,
 contrôleurs de 2^e classe ;

Contrôleur du commerce et de l'industrie de 3^e classe du 1^{er} février 1957 : M^{me} Blanc Jacqueline, contrôleur de 4^e classe ;

Inspecteur des instruments de mesure de 2^e classe du 1^{er} février 1957 : M. Heude Jacques, inspecteur de 3^e classe ;

Inspecteur des instruments de mesure de 4^e classe du 1^{er} mai 1957 : M. Gaugler Maurice, inspecteur de 5^e classe ;

Contrôleur principal de la marine marchande de 1^{re} classe du 11 janvier 1957 : M. Weber André, contrôleur principal de 2^e classe ;

Garde maritime de 2^e classe du 30 avril 1957 : M. Coudon André, garde maritime de 3^e classe ;

Océanographe-biologiste de 2^e classe du 1^{er} mars 1957 : M. Lardignac Jean, océanographe-biologiste de 3^e classe ;

Inspecteur du service des métiers et arts marocains de 4^e classe du 1^{er} mai 1957 : M. Céré Armand, inspecteur de 5^e classe ;

Contrôleur technique du service des métiers et arts marocains de 1^{re} classe du 1^{er} février 1957 : M. Grabier Jean, contrôleur technique de 2^e classe ;

Agents techniques principaux du service des métiers et arts marocains :

De 2^e classe du 1^{er} juin 1957 : M. Ettiabi Abdelkrim, agent technique principal de 3^e classe ;

De 3^e classe du 1^{er} avril 1957 : M^{me} Guérard Marthe, agent technique principal de 4^e classe, détachée auprès du ministère de l'éducation nationale (service des arts et du folklore) ;

De 4^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M. Gaud Roger, agent technique de 1^{re} classe, détaché auprès du ministère de l'éducation nationale (service des arts et du folklore) ;

Géologue principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M. Hindermeyer Jean, géologue principal de 3^e classe ;

Géologue de classe exceptionnelle, 2^e échelon (après 3 ans) du 16 mai 1957 : M. Moullard Louis, géologue de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon ;

Géologue de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon (avant 3 ans) du 1^{er} avril 1957 : M. Bourgin René, géologue de 1^{re} classe ;

Chimiste de 2^e classe du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Fleury Marie-Stéphanie, chimiste de 3^e classe ;

Chimiste de 4^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M. Ortelli Louis, chimiste de 5^e classe ;

Contrôleur principal des mines de 3^e classe du 18 janvier 1957 : M. Pelletier-Doisy Charles, contrôleur principal de 4^e classe ;

Opérateur-cartographe principal de 4^e classe du 23 juin 1957 : M. Marino Jacques, opérateur-cartographe principal de 5^e classe ;

Dessinateur-cartographe de 2^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M. Récopé Jean, dessinateur-cartographe de 3^e classe ;

Aide-opérateur non breveté, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1957 : M. Lacaze Jean, aide-opérateur non breveté, 4^e échelon ;

Monitrice de perforation, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Gibilaro Paulette, perforreuse-vérifieuse, 6^e échelon ;

Perforeuse-vérifieuse, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Gonzalez Carmen, perforreuse-vérifieuse, 4^e échelon ;

Commis chef de groupe hors classe du 1^{er} mars 1957 : M^{me} Dormoy Marie-Louise, commis chef de groupe de 1^{re} classe ;

Commis chef de groupe de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Désidéri Yvonne, commis chef de groupe de 2^e classe ;

Commis chef de groupe de 4^e classe du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Laoust Marguerite, commis chef de groupe de 5^e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans) du 6 janvier 1957 : M. Doumergue Pierre, commis principal hors classe ;

Commis principaux hors classe :
 Du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Goubron Rolande ;
 Du 25 avril 1957 : M. Ghomari Menouar,
 commis principaux de 1^{re} classe ;

Commis principal de 2^e classe du 29 avril 1957 : M. Lassalle Henri, commis principal de 3^e classe ;

Commis principaux de 3^e classe :
 Du 15 avril 1957 : M. Achour Gilbert ;
 Du 12 mai 1957 : M^{me} Colin Marie-Madeleine,
 commis de 1^{re} classe ;

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1957 : M. Pichon René, commis de 2^e classe ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} février 1957 : M. Hauvespre Michel, commis de 3^e classe ;

Sténodactylographe de 1^{re} classe du 15 février 1957 : M^{me} Sabado Marie, sténodactylographe de 2^e classe ;

Sténodactylographe de 5^e classe du 1^{er} mai 1957 : M^{me} Crespin de Billy Béatrice, sténodactylographe de 6^e classe ;

Dactylographes :

8^e échelon du 1^{er} mai 1957 : M^{me} Cabardès Flore, dactylographe.
7^e échelon, détachée à l'O.C.C.E. ;

7^e échelon du 2 mai 1957 : M^{me} Villeret Françoise, 6^e échelon ;

6^e échelon du 1^{er} février 1957 : M^{me} Bruschini Marguerite, 5^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Pannetier Henriette, dactylographe, 4^e échelon ;

4^e échelon du 1^{er} février 1957 : M^{me} Colonna Madeleine, dactylographe, 3^e échelon ;

Dactylographes 3^e échelon :
 Du 18 janvier 1957 : M^{me} Husson Hélène ;
 Du 10 juin 1957 : M^{me} Assor Anna,
 dactylographes, 2^e échelon ;

Dame employée de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Labat Marie-Louise, dame employée de 2^e classe détachée à l'O.C.C.E. ;

Dame employée de 4^e classe du 14 août 1957 : M^{me} Cohen Renée, dame employée de 5^e classe ;

Agents publics de 2^e catégorie :

7^e échelon du 21 avril 1957 : M. Bastard Rémy, agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

4^e échelon du 16 juin 1957 : M^{me} Anton Alexia, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 8 septembre 1957 : M. Halaoui Mohamed, agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Agent public de 4^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} juillet 1957 : M. Bennis Mohamed, agent public de 4^e catégorie, 7^e échelon ;

Agents publics de 4^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} juillet 1957 : MM. Bertai Mohamed et Bey Benyounés, agents publics de 4^e catégorie, 6^e échelon ;

Agents publics de 4^e catégorie, 4^e échelon :
 Du 1^{er} juillet 1957 : M. Lafkihi Mohamed ;
 Du 13 décembre 1957 : M. Boussaïri Smail,
 agents publics de 4^e catégorie, 3^e échelon.
 (Arrêtés des 24 juillet, 1^{er}, 22 août, 2 et 11 septembre 1957.)

Est confirmé dans son emploi en qualité de *préparateur de 6^e classe* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 et promu *préparateur de 5^e classe* du 1^{er} juillet 1957 : M. Boubeker Zirari (Arrêté du 2 septembre 1957.)

Sont confirmés dans leur emploi en qualité de :
Géologue de 3^e classe du 1^{er} septembre 1956 : M. Diouri Mohamed ;
Chimiste de 5^e classe du 17 septembre 1956 : M. Graude Charles.
 (Arrêtés du 2 septembre 1957.)

Il est mis fin du 1^{er} juillet 1957 au détachement auprès de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de M. Brami Edouard, contrôleur principal de 2^e classe de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation qui est affecté en la même qualité, à la même date, au sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie. (Arrêté du 22 août 1957.)

Est licencié de son emploi et rayé des cadres du personnel du sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie du 1^{er} septembre 1957 : M. Fikri Mohamed, garde maritime préstagiaire. (Arrêté du 31 juillet 1957.)

Est nommé *préparateur de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1954 : M. Bouche René, agent journalier. (Arrêté du 6 septembre 1957.)

Sont titularisés et nommés *chaouchs* :
De 4^e classe du 1^{er} juillet 1956 : M. Elouennane Saïd ;
De 5^e classe du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 22 juillet 1953 : M. Naddam Hassan,
chaouchs journaliers.
(Arrêtés des 16 et 17 juillet 1957.)

Est nommé *chaouch de 8^e classe* du 1^{er} janvier 1957, reclassé *chaouch de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1957, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954, et promu *chaouch de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1957 : M. Lihia Ahmed, *chaouch journalier* (Arrêté du 11 juin 1957.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de l'administration marocaine :

Du 15 octobre 1957 : M. Guilbaud Armand, administrateur des statistiques de 3^e classe, 4^e échelon ;

Du 10 novembre 1957 : M. Mira Henri, ingénieur des travaux publics d'Etat servant au Maroc, en qualité d'ingénieur principal des mines de 2^e classe,
en service détaché au Maroc.

(Arrêtés des 10, 26 août et 9 septembre 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres de l'administration marocaine :

Du 1^{er} juillet 1957 : M^{lle} Crespin de Billy Béatrice, sténodactylographe de 5^e classe ;

Du 10 août 1957 :

MM. Gravier Robert, océanographe-biologiste de 5^e classe ;

Robert de Rancher René, contrôleur technique principal du service des métiers et arts marocains de 4^e classe ;

Lafages Pierre, agent technique du service des métiers et arts marocains de 3^e classe ;

M^{mes} Jacomy Denise, agent technique de 4^e classe du service des métiers et arts marocains ;

Bataillard Odette, agent technique du service des métiers et arts marocains de 4^e classe ;

MM. Remaudière Jean, contrôleur de la marine marchande de 3^e classe ;

Martinez Pierre, aide-opérateur non breveté, 4^e échelon ;

Codina Albert, aide-opérateur non breveté, 1^{er} échelon ;

M^{mes} Pellicer Joséphine, dactylographe, 3^e échelon ;

Knaub Anne-Marie, dactylographe, 3^e échelon ;

Rieu Michèle, dame employée de 4^e classe ;

Martin Sylviane, dame employée de 4^e classe ;

Du 13 août 1957 : M^{me} Colin Marie-Madeleine, commis principal de 3^e classe ;

Du 9 septembre 1957 : M^{me} Merlet Juliane, sténodactylographe de 5^e classe ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M. Batier Marcel, inspecteur adjoint du service des métiers et arts marocains de 3^e classe.

(Arrêtés des 27, 31 juillet et 2 septembre 1957.)

Rectificatifs au Bulletin officiel n° 2342, du 13 septembre 1957 :

Page 1223 :

Au lieu de :

« Du 1^{er} octobre 1957 : M. Pelletier d'Oisy Charles, contrôleur principal des mines de 4^e classe » ;

Lire :

« Du 1^{er} octobre 1957 : M. Pelletier-Doisy Charles, contrôleur principal des mines de 4^e classe. »

Page 1224 :

Au lieu de :

« *Sous-agents publics de 2^e catégorie* :

« 7^e échelon du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Fatima bent Brahim, sous-agent public, 6^e échelon ;

« 3^e échelon du 8 juillet 1957 : M. Saoudi Boujmâa, sous agent public, 2^e échelon ;

« *Sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon* :

« Du 1^{er} janvier 1956 : M. Tahoury Ahmed, sous-agent public, 2^e échelon ;

« *Chaouchs de 3^e classe* :

« Du 1^{er} juillet 1954 : M. Ahmed ben Moktar ben Belkacem. »

Lire :

« *Sous-agents publics de 2^e catégorie* :

« 7^e échelon du 1^{er} juin 1957 : M^{me} Fatma bent Brahim, sous-agent public, 6^e échelon ;

« 3^e échelon du 28 juillet 1957 : M. Saoudi Boujmâa, sous-agent public, 2^e échelon ;

« *Sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon* :

« Du 1^{er} juin 1957 : M. Tahouri Ahmed, sous-agent public, 2^e échelon ;

« *Chaouchs de 3^e classe* :

« Du 1^{er} juillet 1957 : M. Ahmed ben Moktar ben Belkacem. »

* * *

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1954, *sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (caporaux de chantier de plus de 20 hommes)* :

Avec ancienneté du 16 octobre 1950, et promu au 5^e échelon de son grade du 1^{er} février 1954 : M. Glifi Layachi, agent journalier ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1951, et promu au 5^e échelon de son grade du 1^{er} mai 1954 : M. Choubi el Fatmi, agent journalier.
(Arrêtés du 16 mars 1957.)

Est titularisé et nommé du 1^{er} décembre 1955 *commis de 1^{re} classe*, avec ancienneté du 7 février 1953 : M. Karam Salah, agent journalier. (Arrêté du 23 avril 1957.)

Est titularisé et nommé du 1^{er} janvier 1953 *sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre non spécialisé)*, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949, et promu au 3^e échelon de son grade du 1^{er} février 1953 : M. Squid Brahim, agent journalier. (Arrêté du 30 janvier 1957.)

Est reclassé *agent technique de 1^{re} classe* du 10 novembre 1952, avec ancienneté du 17 février 1952, nommé, après concours, *adjoind technique de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1953 et promu *adjoind technique de 2^e classe* du 1^{er} août 1955 : M. Servetto Léon, agent technique de 2^e classe. (Arrêté du 8 août 1957.)

Est mis en disponibilité sans solde pour accomplir ses obligations militaires du 2 août 1957 : M. Agnel Jean, adjoind technique de 2^e classe ;

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du personnel du ministère des travaux publics du 24 janvier 1957 : M. Pernel André, agent technique ;

Est réintégré dans son administration d'origine et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} octobre 1957 : M. Chèvre Emile, ingénieur subdivisionnaire de classe exceptionnelle.

(Arrêtés des 21 août, 10 mai et 10 août 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du personnel du ministère des travaux publics :

Du 16 juillet 1957 : M. Médan Jean, conducteur de chantier de 2^e classe ;

Du 1^{er} août 1957 : M. Rabouille Albert, conducteur de chantier principal de 2^e classe.

(Arrêtés des 12 juin et 9 mai 1957.)

Sont promus :

Sous-ingénieur hors classe, 3^e échelon (après 4 ans) du 7 avril 1957 : M. Ikrelaf M'Hamed, sous-ingénieur hors classe, 2^e échelon ;

Sous-ingénieur hors classe, 1^{er} échelon (avant 2 ans) du 1^{er} juillet 1957 : M. Méchin Fernand, sous-ingénieur de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 7 avril et 26 juin 1957.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1955 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon (chauffeur de camion), avec ancienneté du 10 février 1954, et promu au 6^e échelon de son grade du 10 mars 1957 : M. Hamin Lahoussine, agent journalier ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (caporal de chantier de plus de 20 hommes), avec ancienneté du 1^{er} février 1952 : M. Kaci Salah, agent journalier.

(Arrêtés des 25 mars et 29 juin 1957.)

Est promu du 1^{er} septembre 1957 *agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon* : M. Salhi Seddik, agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon. (Arrêté du 19 août 1957.)

Est nommée *commis stagiaire* du 11 juillet 1957 : M^{lle} Bahija Sebti, commis préstagiaire. (Arrêté du 5 juillet 1957.)

Sont titularisés et nommés *sous-agents publics de 8^e catégorie* du 1^{er} janvier 1957 :

4^e échelon, avec ancienneté du 29 juillet 1956 : M. Qaddar Ahmed ou Seddiq ;

6^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} mai 1956 : M. Zaoudi Larbi ;

6^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} juin 1956 : M. Moussine Allel, agents journaliers.

(Arrêtés des 29 et 30 janvier 1957.)

* *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Est nommé *chef du service* de la Conservation foncière du 1^{er} janvier 1957 et promu à la même date *sous-directeur des administrations centrales de 2^e classe* (indice 550) : M. Hammadi G'bouti conservateur adjoint de la propriété foncière de 1^{re} classe. (Décret du 3 octobre 1957.)

Sont reclassés, en application du dahir du 27 décembre 1924 :

Vétérinaire-inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon du 24 décembre 1955, avec ancienneté du 9 juillet 1955 : M. Fabry Pierre, vétérinaire-inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon ;

Ingénieurs des travaux agricoles, 1^{er} échelon :

Du 13 mars 1956, avec ancienneté du 13 mars 1955 : M. Vogel Robert, ingénieur des travaux agricoles, 1^{er} échelon ;

Du 24 mars 1956, avec ancienneté du 24 mars 1955 : M. Chabert Jacques, ingénieur des travaux agricoles, 1^{er} échelon ;

Moniteurs agricoles de 9^e classe du 1^{er} juillet 1956 :

Avec ancienneté du 5 janvier 1956 : M. Salanon Robert, moniteur agricole de 9^e classe ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1956 : M. Masson Roger, moniteur agricole de 9^e classe.

(Arrêtés des 18 juillet, 14 août et 23 septembre 1957.)

Sont promus :

Inspecteur adjoint de l'O.C.I.C. de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1957, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955 : M. Delbruck Robert, contrôleur principal de l'O.C.I.C. de classe exceptionnelle ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} août 1957 : M. Albérola Joseph, commis de 3^e classe ;

Dactylographe, 4^e échelon du 1^{er} septembre 1957 : M^{lle} Boucon Paulette, dactylographe, 3^e échelon ;

Dactylographe, 3^e échelon du 1^{er} août 1957 : M^{lle} Martinez Fernande, dactylographe, 2^e échelon ;

Dactylographe, 2^e échelon du 1^{er} décembre 1957 : M^{lle} Serruya Estréa, dactylographe, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 8 juillet et 1^{er} octobre 1957.)

Sont recrutés en qualité de :

Inspecteur adjoint de la répression des fraudes préstagiaire du 1^{er} janvier 1957 : M. Kabbaj Bédradine, commis journalier ;

Agent d'élevage préstagiaire du 1^{er} juin 1957 : M. Moha ben Hammoun ;

Adjoint technique préstagiaire du 15 octobre 1956 : M. Lebbar Abdelhak ;

Commis préstagiaire du 1^{er} juin 1957 : M. Jdaïni Yahia, commis temporaire ;

Moniteurs agricoles préstagiaires du 11 juin 1957 : MM. Brahim ben Rahal Lougmiri et Moha ou Addi ou Sifi.

(Arrêtés des 29 juillet, 14, 16 et 24 août 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture :

Du 1^{er} octobre 1957 : M^{me} Malfait Marie-Renée, dactylographe, 2^e échelon, et M. Medurio Jean-Baptiste, chef de pratique agricole de 2^e classe ;

Du 15 octobre 1957 : M^{me} Lacroix Adrienne, commis principal de 3^e classe.

(Arrêtés des 12 et 27 septembre 1957.)

* *

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Sont nommés :

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1956 : M^{me} Lauret Viviane, agent temporaire ;

Instructeur de 3^e classe du 15 décembre 1957 : M. Mamoun Mohamed, moniteur de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 8 juillet et 14 août 1957.)

Est nommé du 1^{er} juillet 1956 *agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon* : M. Bekkerroun Slimane, agent temporaire de la division de la jeunesse et des sports. (Arrêté du 14 août 1957.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du ministère de l'éducation nationale (division de la jeunesse et des sports) du 1^{er} août 1957 : M. Jouart Pierre, instructeur de 2^e classe ;

Est promu *moniteur de 5^e classe* du 22 juin 1956 : M. Grand Marcel, moniteur de 6^e classe ;

Est titularisé et reclassé *moniteur de 5^e classe* du 1^{er} juin 1955, avec ancienneté du 18 avril 1954 : M. Fettah Djelloul, moniteur de 6^e classe.

Est nommé, au choix, *éducateur de 7^e classe* du 1^{er} juillet 1956 : M. Guiraud Pierre, moniteur de 3^e classe.

(Arrêtés des 11 juin, 27 juillet, 5 et 11 septembre 1957.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Importations en provenance de la zone dollar.

Les crédits suivants sont ouverts au titre du 2^e semestre 1957 (2^e tranche).

1^o Biens de consommation.

(Unité : 1.000 \$.)

NUMÉRO de poste	PRODUITS	CRÉDITS débloqués	MINISTÈRES responsables
160	Tabacs	427	Sous-direction du commerce
370	Produits pharmaceutiques	12	Santé publique
390	Produits chimiques divers	85	Sous-direction de l'industrie
»	Huiles essentielles et colles caséines	13	id.
»	Bardal	13	id.
540	Fils et fibres synthétiques	24	id.
»	Tissus de fibrane et de coton	500	Sous-direction du commerce
591	Emballage papier	13	id.
640	Minerais non métalliques	110	Sous-direction de l'industrie
660	Agrafes en acier, aiguilles et alènes pour machines à coudre	5	id.
692	Cuivre wir-bar	85	id.
891	Produits du caoutchouc : Caoutchouc synthétiques	20	id.
	Camel back	15	id.
	Gomme brute pour chewing-gum	10	id.
	TOTAL	1.332	

2^o Equipement. — Recharges.

NUMÉRO de poste	PRODUITS	CRÉDITS débloqués	MINISTÈRES responsables
710	Groupes électrogènes .	3	Direction des mines et de la géologie
		10	Sous-direction du commerce
	Total du poste ..	13	
720	Appareillages électriques	15	Direction des mines et de la géologie
		11	Sous-direction de l'industrie
		34	Travaux publics
		3	Santé publique
		8	Sous-direction du commerce
		15	P.T.T.
	Total du poste .	86	

NUMÉRO de poste	PRODUITS	CRÉDITS débloqués	MINISTÈRES responsables
730	Moteurs et turbines	40	Sous-direction du commerce
		5	Travaux publics
		6	Direction des mines et de la géologie
		6	Sous-direction de l'industrie
	Total du poste ..	57	
740	Matériels de manipulation	34	Sous-direction du commerce
		104	Travaux publics
		1.712	Agriculture
		116	Sous-direction de l'industrie
	Total du poste ..	1.966	
750	Machines-outils	4	Sous-direction du commerce
		5	Sous-direction de l'industrie
	Total du poste .	9	
771	Rechanges matériels agricoles	686	Agriculture
		9	Travaux publics
	Total du poste ..	695	
780	Matériels industriels	99	Sous-direction du commerce
		20	Agriculture
		80	Direction des mines et de la géologie
	Total du poste	199	
820	Matériels automobiles et motos Harley Davidson	1.150	Sous-direction du commerce
		84	Direction des mines et de la géologie
		15	Sous-direction de l'industrie
		15	Défense nationale
	Total du poste ..	1.264	
830/831	Tracteurs à chenille ..	20	Travaux publics
832	Tracteurs à roues	50	Agriculture
840	Matériels d'aviation ..	23	id.
		67	Travaux publics
	Total du poste ..	90	
850	Matériels ferroviaires ..	47	Direction des mines et de la géologie
		100	Travaux publics
	Total du poste ..	147	
858	Matériels navals	44	Sous-direction de la marine marchande

NUMÉRO de poste	PRODUITS	CRÉDITS débloqués	MINISTÈRES responsables
880	Instruments scientifiques et matériels médico-chirurgical et dentaire	2	Sous-direction du commerce Direction des mines et de la géologie Santé publique
		35	
		3	
	Total du poste ..	40	
890/892	Matériels divers	14	Direction des mines et de la géologie Sous-direction de l'industrie Information et tourisme
		18	
		6	
	Total du poste .	38	
	TOTAL	4.718	

NUMÉRO de poste	PRODUITS	CRÉDITS débloqués	MINISTÈRES responsables
890	Films radiologiques ..	5	Santé publique Sous-direction du commerce
	Divers	225	
	TOTAL	444	

2° Équipement. — Rechanges.

NUMÉRO de poste	PRODUITS	CRÉDITS débloqués	MINISTÈRES responsables
710-720	Matériels électriques ..	15	Sous-direction du commerce Direction des mines et de la géologie P.I.T.
		2	
		5	
	Total du poste ..	22	
730	Moteurs et turbines ..	60	Sous-direction du commerce Agriculture Sous-direction de l'industrie
		15	
		2	
	Total du poste ..	77	
740	Matériel de manipulation	27	Sous-direction du commerce Direction des mines et de la géologie Sous-direction de l'industrie Travaux publics
		70	
		17	
		2	
	Total du poste	116	
750	Machines-outils	5	Sous-direction du commerce Sous-direction de l'industrie
		2	
	Total du poste	7	
770	Matériel agricole	39	Agriculture
771	Rechanges matériel agricole	78	id.
780	Matériel industriel ..	85	Sous-direction du commerce Direction des mines et de la géologie Sous-direction de l'industrie Travaux publics Agriculture
		2	
		28	
	Total du poste ..	123	
820	Véhicules spéciaux à plusieurs essieux ..	160	Sous-direction du commerce Direction des mines et de la géologie Sous-direction du commerce
»	Moteurs	10	
»	Voitures de tourisme	215	
	Total du poste	385	

Importations en provenance de la zone sterling.

Les crédits suivants sont ouverts au titre du 2° semestre 1957 (2° tranche).

1° Biens de consommation.

(Unité : 1.000 £.)

NUMÉRO de poste	PRODUITS	CRÉDITS débloqués	MINISTÈRES responsables
080	Organes d'animau congelés	4	Santé publique
140	Café vert	12	Sous-direction du commerce
145	Thé noir	25	id.
150	Coco rapé	7	id.
190	Sacs de jute	20	Sous-direction de l'industrie
»	Fibres de sisal	7	id.
»	Fibres de coco	6	id.
380	Produits tannants végétaux	7	id.
390	Matières plastiques et panneaux de revêtement en matière-plastiques	20	id.
»	Goudrons et bitumes	25	id.
640	Kaolin	10	id.
»	Bauxite	10	id.
»	Amiante	20	id.
»	Abrasifs	12	id.
680	Produits manufacturés en fer et acier : Ebauches pour fabrication d'articles émaillés	5	id.
	Autres	10	Sous-direction du commerce
695	Demi-produits en nickel et alliages de nickel	7	Sous-direction de l'industrie
		14	Sous-direction de l'artisanat
		7	

NUMÉRO de poste	PRODUITS	CREDITS débloqués	MINISTÈRES responsables
83a	Tracteurs à roues	7	Travaux publics
84o	Matériel d'aviation ..	3	Agriculture
		24	Défense nationale
		3	Travaux publics
	Total du poste ..	3o	
85o	Matériel ferroviaire ..	2	Direction des mines et de la géologie
858	Matériel naval	15	Sous-direction de la marine marchande
88o	Instruments scientifiques, professionnels et matériel médico-chirurgical et dentaire	6	Santé publique
		1	Direction des mines et de la géologie
		1	Sous-direction de l'industrie
	Total du poste	8	
89o/89a	Matériel divers	1o	Information et tourisme
		7	Sous-direction de l'industrie
	Total du poste .	17	
	Réfrigérateurs domestiques	113	Sous-direction du commerce
	TOTAL	1.039	

Contingents globaux U.E.P.

Contingents globaux ouverts au titre du 2^e semestre 1957 (2^e contingent) pour l'importation de produits d'origine et de provenance de l'Union européenne des paiements et des zones monétaires associées.

(Valeurs en millions de francs.)

PRODUITS	CONTINGENT global ouvert	MINISTÈRES responsables
Beurre	8oo	Sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie
Fromage	313	id.
Tous laits conservés	1.05o	id.
Lait écrémé en poudre pour l'alimentation du bétail	6	Agriculture
Poivre et épices	25o	Sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie

PRODUITS	CONTINGENT global ouvert	MINISTÈRES responsables
Glucose	3o	Sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie
Bourre de fibranne :		
Cupro ammoniacale	4o	id.
Autres	58	id.
Filés de fibranne	15	id.
Filés de rayonne	85	id.
Filés de coton	79	id.
Tissus de coton unis, tissus imprimés coton ou fibranne ou mélangés, tissus de fibranne unis	1.668	id.
Poteaux de conifères écorcé d'une longueur de 6,5 m exclue à 15,5 m incluse ayant des circonférences au gros bout de 45 cm exclus à 8o cm exclus	1o	Agriculture
Bois de sapin blanc sciés	7o	id.
Bois de sapin rouge sciés	75	id.
Bois dits artificiels ou reconstitués, formés de copeaux sciures, de farines de bois ou autres déchets ligneux, agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques en panneaux, plaques, blocs et similaires	3o	id.
Emballages en bois pour agrumes	378	Agriculture
Autres emballages en bois ..	4	id.
Papier journal réservé à la presse	13o	Sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie
Corps gras à usages industriels	647	id.
Etain en lingots	1o7	id.
Produits antiacridiens	1oo	id.
Produits chimiques divers ..	163)	id.
	62)	225
Produits pharmaceutiques divers	5o	Santé publique
Colorants et pigments	45	Sous-secrétariat d'Etat au commerce et à l'industrie
Peintures, couleurs et vernis	2o	id.
Colles	1o	id.
Caoutchoucs naturels et caoutchoucs synthétiques et crêpe semelle	35	id.
Articles d'hygiène en caoutchouc	2	id.
Réparations de navires	2o	id.
Demi-produits en cuivre et cuivre allié	2o	id.
Réserve monétaire	75o	id.
TOTAL	7.122	